

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 9 avril 2024, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Jonathan Tabarah.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Sylvain Larocque
Jonathan Tabarah

Absences :

Rolande Balma
Karl Ferraro
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-240409-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La secrétaire du conseil d'arrondissement, en vertu de l'article 4 du *Règlement VL-2022-801 règlement intérieur du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil* et en raison de l'absence du président, M. Carl Lévesque, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-240409-1.2

DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT EN REMPLACEMENT DE M. CARL LÉVESQUE POUR PRÉSIDER LA PRÉSENTE SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Larocque, appuyé par Mme Reine Bombo-Allara, de désigner M. Jonathan Tabarah, président du conseil de l'arrondissement, pour les fins de la présente séance, en remplacement de M. Carl Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-1.3**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-1.4**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-240409-1.5**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 12 MARS 2024**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 12 mars 2024 à 19 h 32, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**VL-240409-2.1****NOMINATION D'UN MEMBRE ÉLU AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (SD-2024-1074)**

Il est proposé de nommer Mme Reine Bombo-Allara, membre élu au Comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de M. Karl Ferraro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES****VL-240409-4.1****OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE JEUNES SAC-ADO (SD-2024-0740)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 7 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à la Maison de Jeunes SAC-ADO pour pallier aux coûts de

transport en autobus vers la piscine du parc Christ-Roi, pour les enfants fréquentant ses camps de jour estivaux 2024, dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-4.2

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ORGANISME LE CENTRE COMMUNAUTAIRE LE TRAIT D'UNION (SD-2024-0746)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 7 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à l'organisme Le Centre Communautaire Le Trait d'Union pour pallier aux coûts de transport en autobus vers la piscine du parc Gentilly, pour les enfants fréquentant ses camps de jour estivaux 2024, dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-4.3

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE DES ARTS DE LA SCÈNE NOS VOIX, NOS VISAGES (SD-2024-0802)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 839,50 \$, taxes comprises, le cas échéant, à l'École des arts de la scène Nos voix, nos visages pour avoir offert un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à leur camp de jour durant la semaine de relâche scolaire 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

VL-240409-6.1

ADJUDICATION DE LA PARTIE DU CONTRAT APP-24-017 POUR LA FOURNITURE, DISTRIBUTION PORTE-À-PORTE ET RÉPARATION DES BACS ROULANTS BLEUS, GRIS ET BRUNS (SD-2024-0820)

Il est proposé d'adjuger la partie du contrat APP-24-017 pour la fourniture, distribution porte-à-porte et réparation des bacs roulants bleus, gris et bruns, relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour une période débutant le 1^{er} juin 2024 et prenant fin le 31 mai 2027, au seul soumissionnaire, lequel est conforme, USD Global inc., pour un montant de 797 319,12 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres compétences soient autorisées et à l'autorisation par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

VL-240409-8.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-824 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2024-0756)

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2024-824 modifiant le Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et loisir, culture et vie communautaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-8.2

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-825 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES, TRIFAMILIALES ET MULTIFAMILIALES, SANS MIXITÉ AVEC DES COMMERCES, DANS LA ZONE C22-385 (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)

Il est proposé d'adopter le second projet de *Règlement VL-2024-825 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales, sans mixité avec des commerces, dans la zone C22-385 (district du Coteau-Rouge).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-8.3

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-826 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'ENCADRER PAR USAGE CONDITIONNEL, DANS CERTAINES ZONES DE LA RUE SAINT-CHARLES OUEST, LES USAGES DE DÉBITS DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET REPRÉSENTATIONS OU PRESTATIONS ARTISTIQUES (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)

Il est proposé d'adopter le second projet de *Règlement VL-2024-826 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'encadrer par usage conditionnel, dans certaines zones de la rue Saint-Charles Ouest, les usages de débits de boissons alcoolisées et représentations ou prestations artistiques (district de Saint-Charles).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-8.4**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT CA-2022-384 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL ET AU PLAN D'URBANISME (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-0262)**

M. Sylvain Larocque donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin d'assurer la concordance au règlement CA-2022-384 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et au Plan d'urbanisme.

VL-240409-8.5**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-827 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT CA-2022-384 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL ET AU PLAN D'URBANISME (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2024-827 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'assurer la concordance au règlement CA-2022-384 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et au Plan d'urbanisme (district de Saint-Charles)*;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****VL-240409-10.1****ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-17 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 22 LOGEMENTS ET DE 4 ÉTAGES AU 100, BOULEVARD CURÉ-POIRIER OUEST (LOT 3 221 533) (DISTRICT DES EXPLORATEURS)**

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-17 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 22 logements et de 4 étages au 100, boulevard Curé-Poirier Ouest (lot 3 221 533) (district des Explorateurs)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de*

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.2

ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-18 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'USAGE MIXTE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 3 ÉTAGES, COMPORTANT 13 LOGEMENTS ET UNE SUITE COMMERCIALE, AUX 2219-2225-2239 ET 2241, CHEMIN DE CHAMBLY (LOT 3 221 122) (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-18 visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte de structure isolée de 3 étages, comportant 13 logements et une suite commerciale, aux 2219-2225-2239 et 2241, chemin de Chambly (lot 3 221 122) (district d'Antoinette-Robidoux)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.3

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-19 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE, COMPRENANT 4 LOGEMENTS, SITUÉE AU 547, RUE DESMARCHAIS (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-19 visant à permettre une habitation multifamiliale, comprenant 4 logements, située au 547, rue Desmarchais (district d'Antoinette-Robidoux)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.4

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-20 VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DÉROGATOIRE SITUÉE AUX 560-562, RUE SAINT-ALEXANDRE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-20 visant à permettre la construction d'une habitation*

trifamiliale de structure isolée dérogatoire située aux 560-562, rue Saint-Alexandre (district du Coteau-Rouge), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.5

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1023, BOULEVARD TASCHEREAU (SD-2024-0494)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1023, boulevard Taschereau, pour permettre l'absence d'une baie de plantation au bout d'une rangée de stationnements simples pour les espaces de stationnement comportant plus 25 cases.

VL-240409-10.6

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1023, BOULEVARD TASCHEREAU (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0494)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1023, boulevard Taschereau, l'absence d'une baie de plantation au bout d'une rangée de stationnements simples pour les espaces de stationnement comportant plus 25 cases.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.7

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 236-238-240, RUE GRANT (SD-2024-0496)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 236-238-240, rue Grant, pour permettre un revêtement de fibrociment comme matériau de revêtement extérieur sur l'ensemble des élévations.

VL-240409-10.8**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 236-238-240, RUE GRANT (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-0496)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 236-238-240, rue Grant, un revêtement de fibrociment comme matériau de revêtement extérieur sur l'ensemble des élévations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.9**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 1545-1547-1549, RUE PAPINEAU (SD-2024-0499)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 1545-1547-1549, rue Papineau, pour permettre un escalier extérieur avec une marge latérale gauche minimale de 1,09 mètre au lieu de 1,50 mètre.

VL-240409-10.10**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1545-1547-1549, RUE PAPINEAU (DISTRICT DE LEMOYNE-JACQUES-CARTIER) (SD-2024-0499)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 1545-1547-1549, rue Papineau, un escalier extérieur ouvert menant à l'étage avec une marge latérale gauche minimale de 1,09 mètre au lieu de 1,50 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.11**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1895, CHEMIN DU TREMBLAY (SD-2024-0501)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1895, chemin Du Tremblay, pour permettre un minimum de 1,20 case de stationnement par logement au lieu de 1,25.

VL-240409-10.12**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1895, CHEMIN DU TREMBLAY (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2024-0501)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1895, chemin Du Tremblay, un minimum de 1,20 case de stationnement par logement au lieu de 1,25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.13**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1897, CHEMIN DU TREMBLAY (SD-2024-0503)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1897, chemin Du Tremblay, pour permettre un minimum de 1,20 case de stationnement par logement au lieu de 1,25.

VL-240409-10.14**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1897, CHEMIN DU TREMBLAY (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2024-0503)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1897, chemin Du Tremblay, un minimum de 1,20 case de stationnement par logement au lieu de 1,25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.15

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1899, CHEMIN DU TREMBLAY (SD-2024-0504)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1899, chemin Du Tremblay, pour permettre un minimum de 1,20 case de stationnement par logement au lieu de 1,25.

VL-240409-10.16

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1899, CHEMIN DU TREMBLAY (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2024-0504)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1899, chemin Du Tremblay, un minimum de 1,20 case de stationnement par logement au lieu de 1,25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.17

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 1700, RUE BOURASSA (SD-2024-0514)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 1700, rue Bourassa, pour permettre :

- un nombre minimal de 49 cases de stationnement au lieu de 59;
- un mur écran d'une hauteur maximale de 6,90 mètres au lieu de 2 mètres;
- un pourcentage minimal de matériaux de revêtements extérieurs nobles de 76,6 % au lieu de 85 % sur l'élévation sud donnant vers la rue Joliette;

- un pourcentage minimal de matériaux de revêtements extérieurs nobles de 58,8 % au lieu de 85 % sur l'élévation latérale droite;
- l'absence d'une bande paysagère de 3 mètres sur une longueur maximale de 13,25 mètres entre la zone d'usage institutionnel P24-275 et la zone d'usage habitation H24-286;
- l'absence de plantation d'un arbre au 8 mètres linaires au pourtour d'une partie de l'aire de stationnement;
- un nombre minimal total d'arbres de 113 sur l'ensemble du terrain au lieu de 177.

VL-240409-10.18

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1700, RUE BOURASSA (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0514)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1700, rue Bourassa :

- un nombre minimal de 49 cases de stationnement au lieu de 59;
- un mur écran d'une hauteur maximale de 6,90 mètres au lieu de 2 mètres;
- un pourcentage minimal de matériaux de revêtements extérieurs nobles de 76,6 % au lieu de 85 % sur l'élévation sud donnant vers la rue Joliette;
- un pourcentage minimal de matériaux de revêtements extérieurs nobles de 58,8 % au lieu de 85 % sur l'élévation latérale droite;
- l'absence d'une bande paysagère de 3 mètres sur une longueur maximale de 13,25 mètres entre la zone d'usage institutionnel P24-275 et la zone d'usage habitation H24-286;
- l'absence de plantation d'un arbre au 8 mètres linaires au pourtour d'une partie de l'aire de stationnement;
- un nombre minimal total d'arbres de 113 sur l'ensemble du terrain au lieu de 177.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.19**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES, À L'AGRANDISSEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET À LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT EN COUR LATÉRALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 1700, RUE BOURASSA (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0515)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de six arbres de plus de 20 cm de diamètre, à la plantation de 78 arbres, à l'agrandissement et à l'aménagement de l'espace de stationnement et à la construction d'un agrandissement en cour latérale pour le bâtiment situé au 1700, rue Bourassa, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 février 2024.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.20**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 555, BOULEVARD ROLAND-THERRIEN (SD-2024-0505)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 555, boulevard Roland-Therrien, pour permettre :

- un minimum de 560 cases de stationnement au lieu de 619;
- l'absence d'une bande gazonnée de 1 mètre de largeur autour de l'aire de jeux.

VL-240409-10.21**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 555, BOULEVARD ROLAND-THERRIEN (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2024-0505)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 555, boulevard Roland-Therrien :

- un minimum de 560 cases de stationnement au lieu de 619;
- l'absence d'une bande gazonnée de 1 mètre de largeur autour de l'aire de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.22

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SITUÉ AU 555, BOULEVARD ROLAND-THERRIEN (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2024-0506)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement de la cour d'un centre de la petite enfance situé au 555, boulevard Roland-Therrien, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 février 2024.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240409-10.23

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES SITUÉS AU 770, RUE FRONT (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0516)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres de plus de 20 cm de diamètre situés au 770, rue Front, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 février 2024.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi de dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-240409-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-240409-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica